

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 29 JUILLET 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Chantal BRUN, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Fabienne BEYER, Marie-Christine GOEPFERT

Procurations : Madame BRUN à Monsieur le Maire
Madame MESSINA à Monsieur FEKETE
Madame FOULON à Madame MIMAUD
Madame BEYER à Madame LENET
Madame GOEPFERT à Madame DUDA

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Participation d'une délégation communale à la fête des Goémoniers de Plounéour-Brignogan-Plages et versement d'une subvention exceptionnelle
3. Fusion du Syndicat Intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, du Syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du Syndicat du Giessen et du Syndicat mixte du Quatelbach – Canal Vauban

URBANISME

4. Institution d'une servitude de cour commune avec un riverain - rue de l'Île Napoléon
5. Acquisition du bien situé 67 Grand'Rue – Application du pacte de Préférence
6. Construction d'un hangar pour le service Espaces Verts - Institution d'une servitude de cour commune

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

7. Renforcement du réseau électrique souterrain Haute Tension rue de Mulhouse – convention à souscrire
8. Régularisation d'un alignement rue des Prés – Rectification de la délibération du 1^{er} octobre 2018

AFFAIRES SPORTIVES

9. Attribution des subventions « Jeunes Licenciés Sportifs »

AFFAIRES JURIDIQUES

10. Fourniture et livraison de luminaires LEDS pour le réseau d'éclairage public – Autorisation de signer le marché

AFFAIRES CULTURELLES

11. Demande d'aide financière de la chorale « Les Baladins de la Joie »

PERSONNEL

12. Conclusion d'un Contrat à Durée Déterminée et modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel à temps non complet

13. Régularisation de la rémunération d'un Adjoint d'Animation titulaire à temps non complet

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite une très cordiale bienvenue à l'ensemble des élus présents ainsi qu'au représentant de la presse locale, pour cette séance estivale. Il adresse ensuite ses vœux les plus chaleureux à Madame BRUN et à Monsieur OMEYER qui fêteront leur anniversaire.

Après avoir fait part des excusés et procurations, puis veillé que le quorum est atteint, il invite l'assemblée à passer à l'examen des différents points portés à l'ordre du jour de cette réunion.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal du 17 juin 2019.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**POINT N°2 : PARTICIPATION D'UNE DELEGATION COMMUNALE A LA FETE DES GOEMONIERS DE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages en Bretagne, a invité une délégation communale à participer à la traditionnelle fête des goémoniers, le week-end du 4 août 2019.

Le Conseil Municipal est sollicité quant à la prise en charge des frais inhérents au déplacement de ladite délégation, qui sera composée de Mesdames LEMART, WALTER ainsi que de Messieurs LIGIBEL et DE LA TORRE. Initialement Madame LENET devait être de la partie, mais en raison d'un empêchement, s'est désistée et est remplacée par Monsieur DE LA TORRE. Le dernier déplacement remonte à juillet 2017.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des membres du Conseil Municipal précités.

Les crédits seraient à prélever du Budget Primitif 2019 – Chapitre 011 – Article 6532.

Par ailleurs, il est proposé que la commune se joigne à l'hommage qui sera rendu à un goémonier disparu cette année, Monsieur André MORVAN, en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association de lutte contre la leucémie « Fédération Leucémie Espoir » de Quimper.

Les crédits seraient à prélever du Budget Primitif 2019 – Chapitre 065 – Article 6574.

Monsieur le Maire précise que les frais de déplacements s'élèvent à 3.340 €. Puis il informe les membres de la délégation Sausheimoise, que précédemment il était de coutume que le dernier jour du séjour les Sausheimois invitent leurs hôtes au restaurant. Enfin qu'un petit présent destiné à les remercier de leur accueil serait bienvenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord quant à la prise en charge des frais énoncés ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation du déplacement ainsi qu'à la prise en charge des frais y afférent,**
- **Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fédération Leucémie Espoir.**

POINT N°3 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BLIND ET DU CANAL DE WIDENSOLEN, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU MUHLBACH, DU SYNDICAT DU GIESSEN ET DU SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH – CANAL VAUBAN

Monsieur le Maire informe :

Par lettre réceptionnée en date du 5 juin 2019, le Préfet informait la commune que la procédure visant à la fusion du syndicat intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat intercommunal du Giessen et du syndicat mixte du Quatelbach – Canal Vauban, mais aussi de la transformation du syndicat mixte issu de la fusion en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) a été abandonnée.

L'objectif poursuivi à présent, est de parvenir à la fusion des quatre syndicats et à la constitution dans un premier temps, d'un syndicat mixte de droit commun.

De ce fait, un nouvel arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de ce syndicat mixte issu de la fusion a été pris, conformément à l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté a été notifié aux différentes collectivités, de même que le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés au présent rapport.

Le projet de périmètre, ainsi que le projet de statuts sont à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification, pour se prononcer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la fusion du syndicat intercommunal de la BLIND – canal de WIDENSOLEN, du syndicat intercommunal d'aménagement du MUHLBACH, du syndicat du GIESSEN et du syndicat mixte du QUATELBACH – canal VAUBAN.

URBANISME**POINT N°4 : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AVEC UN RIVERAIN - RUE DE L'ILE NAPOLEON**

Madame LENET informe :

Monsieur Marc SCOTTI demeurant 6, rue de l'Île Napoléon a contacté la commune en vue de présenter son projet consistant en la construction d'un garage en façade Sud de son immeuble cadastré section 19 parcelle 165.

Son projet se situant sur limite séparative sur une longueur de 3,70 mètres environ, il ne peut se concrétiser sans l'accord de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section 19 n° 168.

Afin de permettre à Monsieur SCOTTI de réaliser son projet en conformité avec les règles d'urbanisme applicables, il conviendrait d'instituer une servitude de cour commune telle que définie aux articles L471-1 et R431-32 du Code de l'Urbanisme.

Cet acte sera établi aux frais de l'intéressé.

La Municipalité, en séance du 29 avril 2019 a émis un avis favorable sur cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord selon les détails exposés ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maître Isaline CAUCHETIEZ, notaire à KINGERSHEIM.

POINT N°5 : ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 67 GRAND'RUE – APPLICATION DU PACTE DE PREFERENCE

Madame LENET expose :

Par acte authentique des 24 et 28 février 2006, la commune cédait à la SCI L'OPERA, l'immeuble sis 67 Grand'Rue cadastré section 2 parcelle 143 d'une superficie de 2 ares 32.

Cet acte de vente contient un droit de préférence au profit de la commune en cas de revente du bien.

Par acte en date du 7 mars 2019, Monsieur Patrick WEIBEL, Huissier de Justice à MULHOUSE, nous a informé de la vente du bien sis 67 Grand'Rue par la SCI L'OPERA, représentée par Madame Paola GRANGLADEN, et nous a signifié les conditions de la vente en vertu du pacte de préférence précité à savoir :

- Cession du bien au prix de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195.000, -€) dont dix mille six cents euros (10.600, -€) de meubles
- Tous autres droits, frais, honoraires et émoluments étant à la charge de l'acquéreur.

La Municipalité, en séance du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien par application du pacte de préférence.

Les Services de France Domaine ont donné leur avis sur la valeur vénale le 8 juillet 2019.

Monsieur le Maire revient sur la position de préservation que veut maintenir la Municipalité et l'ensemble du Conseil Municipal, par rapport aux commerces de proximité, notamment en centre village et sur son axe principal.

Chaque fois que la commune pouvait se portée acquéreur de bâtiments, elle l'a fait, de sorte à pouvoir préserver un certain nombre de commerces : récemment le bâtiment du garage RUDI, qui devait être cédé à une société distributrice de voiture sans permis, et qui, aujourd'hui abrite le magasin Carrefour Express, ainsi que celui où se tenait l'enseigne PROXI, qui a subi de gros changements et travaux destinés à accueillir la boutique LUSO OPTIQUE.

Initialement, Madame GRANGLADEN souhaitait vendre le bâtiment à une dame dont l'activité est la gestion immobilière.

La commune se porte donc acquéreur de ce bien.

L'intéressée, continuant, dans un premier temps à exercer son activité, et si un successeur proposant une activité commerciale intéressante pour la dynamique du village devait se présenter, la Municipalité puis le Conseil Municipal aviseraient.

Madame SPENLE interroge Monsieur le Maire sur le niveau d'acquisition du bien, à l'identique de la cession antérieure.

Monsieur LIGIBEL s'enquiert du statut qu'aura l'occupante, Monsieur le Maire lui confirme que Madame GRANGLADEN s'acquittera d'un loyer.

Parallèlement à ce point Monsieur le Maire explique que la même problématique se posera, d'ici quelques temps, avec le bâtiment de la Poste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition du bien sis 67 Grand'Rue, selon les conditions énoncées ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique y afférent, établi en l'étude de Maître Serge VOROBIEF, notaire à MULHOUSE.**

POINT N°6 : CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Madame LENET rappelle que :

Le Conseil Municipal, en séance du 4 mars 2019, approuvait la programmation des travaux et notamment la construction d'un hangar pour le service espaces verts en extension du bâtiment existant sis 86 Grand'Rue sur le terrain cadastré section 2 parcelles 142 et 141.

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 90 m² est implanté en façade Sud sur la limite séparative avec le terrain sis 90 Grand'Rue cadastré section 02 parcelle 129, propriété de Monsieur et Madame Jean-Marc KOENIG, nu – propriétaire, et Madame Emma NIMSGERN usufruitière, sur une longueur d'environ 10,50 m.

Ce projet ne peut se concrétiser en vertu des règles d'urbanisme qu'à la condition expresse d'instituer une servitude de cour commune telle que définie aux articles L471-1 et R431-32 du Code de l'Urbanisme.

Les riverains concernés ont donné un accord de principe.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame MIMAUD précise que ce hangar est destiné au stockage de terreau et de mulch, mais permettra également d'entreposer les différentes vasques et jardinières lorsque celles-ci seront garnies.

Le coût de l'opération s'élevant à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'instauration d'une servitude de cour commune pour la construction d'un hangar au niveau du service Espaces Verts de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique s'y rapportant en l'étude notariale de Maître Isaline CAUCHETIEZ, notaire à KINGERSHEIM.**

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

POINT N°7 : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN HAUTE TENSION RUE DE MULHOUSE – CONVENTION A SOUSCRIRE

Monsieur BARI expose :

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau souterrain haute tension, ENEDIS prévoit la pose d'un câble HTA en alu, rue de Mulhouse, du poste souterrain existant « Résidence les Marquises » à la rue Georges Dollfus.

La ligne Haute tension existante du côté Impair de la rue de Mulhouse serait abandonnée, au profit de la pose d'une nouvelle conduite HTA en trottoir côté pair.

La présence du giratoire HANSI, nécessite la déviation du tracé des ouvrages projetés le long de la bordure dans les espaces verts aménagés sur la parcelle cadastrée section 20 n° 98, propriété communale.

Ces travaux pourraient être effectués courant 2020.

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé une convention de servitude de passage doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Cette convention de servitudes autorise ENEDIS à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant se trouver à proximité de l'emplacement des ouvrages, pouvant gêner la pose ou pouvant par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).
- Par voie de conséquence, les agents de la société pourront avoir accès à tout moment en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.
- ENEDIS s'engage à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit à l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'engage également à ne faire aucune modification du profil du terrain, et aucune plantation d'arbres, arbustes, construction dans la bande de terrain précisée ci-avant. Si la commune effectue des plantations à proximités des ouvrages électriques, elle s'engage à respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

A titre de compensation, la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages mis en place dans le cadre des travaux ou pour tous ceux qui pourraient leur être substitués.

Monsieur BARI confirme en réponse à la question posée par Madame LEMART que le trottoir du côté pair de la rue de Mulhouse serait « ouvert » sur une longueur d'environ 35 mètres. Cette solution ayant été privilégiée, afin de ne pas « réouvrir » le trottoir côté impair qui a été réhabilité suite aux travaux réalisés au niveau de la Mairie-Annexe et du poste de Police Municipale.

Monsieur NOTTER rappelle l'importance, de profiter de ce type de travaux pour procéder à l'enfouissement des réseaux existants, ce dont Monsieur le Maire convient totalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :

- **Donne son accord sur les détails exposés ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

POINT N°8 : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DES PRES – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Monsieur BARI rappelle que :

Le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise foncière incluse dans la rue des Prés et relevant de la propriété de Madame Sarah LENTZ et Monsieur Bastien VERRIER demeurant 7, rue des Prés à (68390) SAUSHEIM.

Au regard du procès-verbal d'arpentage effectué par le cabinet de Géomètres -Experts AGE de MULHOUSE et suite à l'accord des propriétaires, l'acquisition approuvée porte sur les parcelles cadastrés section 4 n° 404/81 et 403/81 d'une surface globale de 0 are 40 au prix de 1.200, -€

La délibération précitée autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Fabienne GROSS-GAESSLER, notaire à SAINT-LOUIS.

Suite au départ de Maître Fabienne GROSS-GAESSLER, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspond en l'office notarial de Maître Arnaud GEIGER, Notaire suppléant et successeur de Maître Fabienne GROSS-GAESSLER.

AFFAIRES SPORTIVES**POINT N°9 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS »**

Monsieur BARI expose que :

L'enveloppe budgétaire attribuée aux associations sportives au titre des Jeunes Licenciés Sportifs, s'élève à 3 495 €, le même montant étant également versé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Clubs sportifs	Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subvention Conseil Général	Subvention communale
Aïkido	0	0	0 €	0 €
Basket	89	87	435 €	435 €
Football	128	123	615 €	615 €
Cyclotouriste	0	0	0 €	0 €
Gym Volontaire	0	0	0 €	0 €
Gymnastique	138	132	660 €	660 €
Handball	56	60	300 €	300 €
Lutte	97	96	480 €	480 €
Natation	0	0	0 €	0 €
Pétanque	0	0	0 €	0 €
Plongée	0	0	0 €	0 €
Ski	74	78	390 €	390 €
Tennis	129	123	615 €	615 €
Tennis de Table	0	0	0 €	0 €
Tir	0	0	0 €	0 €
Volley	0	0	0 €	0 €
TOTAL	711		3 495 €	3 495 €

Monsieur BARI explique que si cette délibération n'est soumise à l'approbation du Conseil Municipal que ce jour, c'est parce que les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin ont mis un certain temps pour calculer la subvention à allouer aux différentes associations : le critère de base étant identique à celui de l'année 2018, soit 5 € le point acquis.

Madame CHEMIN demande confirmation qu'il s'agit bien de jeunes adhérents de – de 18 ans ; ce qui est le cas.

Monsieur le Maire précise que la commune « s'aligne » sur le montant de la subvention versée par le CD 68, en allouant la même somme ce qui est un plus pour les associations concernées. Il regrette, cependant, que toutes les associations ne soient pas bénéficiaires de cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention communale dite « Jeunes Licenciés Sportifs », du même montant que celui versé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

AFFAIRES JURIDIQUES**POINT N°10 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES LEDS POUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle que :

Chaque année, la commune engage des travaux de remplacement des luminaires.

Cette année, dans un souci d'économie et d'uniformité la quantité de luminaires à remplacer a été augmentée.

La procédure retenue par le Pouvoir Adjudicateur est un marché de fourniture à bons de commande, selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2122-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'estimation du coût de ses remplacements était de 96 000 €.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 3 mai 2019 et la date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2019 à 11 h 00.

6 offres ont été réceptionnées.

La commission des marchés publics a procédé à l'ouverture des plis le 28 mai 2019. L'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la commune de Sausheim et soumis à la commission des marchés publics le 17 juin 2019.

Il en ressort que celle-ci a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société CGE Distribution, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 73 630 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Monsieur MARCHAL relève que ce sont près de 30% d'économies observés dans le cadre de cette mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché y afférent, avec la société CGE Distribution, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse après classement des offres, et avis favorable de la commission des marchés publics, au montant de 73 630 € HT.

AFFAIRES CULTURELLES**POINT N°11 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA CHORALE « LES BALADINS DE LA JOIE »**

Monsieur le Maire expose la demande formulée en date du 24 juin 2019, par Monsieur Claude HAEGY, Président de la Chorale « Les Baladins de la Joie » sollicitant la commune pour une aide financière, à titre exceptionnel.

En effet, la chorale, ancienne section de l'ACL, se trouve en difficulté de trésorerie depuis qu'elle s'est constituée en association.

Cette aide permettrait l'acquisition de petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci (partitions, livres, fournitures de bureau, entretien de matériel etc.).

Cette nouvelle association a fait une demande d'adhésion à l'OMSAP, elle sera étudiée et soumise à l'approbation des membres délibératifs lors de la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur le Maire revient sur la situation de cette association, membre de l'ACL, il y a quelques années, puis se rapprochant de l'association Sainte Cécile dépendante de l'Evêché. Lorsque « Les Baladins de la Joie » ont quitté l'ACL, ils ont souhaité pouvoir récupérer leurs fonds financiers (environ 1.600 €) mais se sont opposés à un refus catégorique de la part de Monsieur FELLNER.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est toujours engagée à accompagner les associations communales rencontrant des difficultés financières. La chorale a effectué les démarches pour intégrer l'OMSAP.

Monsieur SCHIEBER confirme ce point en précisant que l'adhésion de celle-ci sera présentée à l'Assemblée Générale du mois d'octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à la Chorale « Les Baladins de la Joie ».

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2019 – Chapitre 65 – Article 6574.

PERSONNEL

POINT N°12: CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE ET MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'avis émis par le Comité Technique le 25 juin 2019,
- VU la demande formulée par Madame Marie GUR, par courrier en date du 13 mai 2019

Monsieur le Maire expose la situation de Madame Marie GUR, ATSEM contractuelle à l'école maternelle Sud depuis le 30 août 2018, à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées, qui a sollicité la possibilité de pouvoir exercer des missions supplémentaires, notamment administratives, afin d'augmenter son temps de travail, et ainsi pouvoir obtenir plus de rémunération.

Le contrat de Madame Gabrielle SCHRANZ étant arrivé à son terme le 4 juin 2019, il est aujourd'hui nécessaire de compléter l'équipe du service Accueil/Etat-Civil.

Il est donc proposé d'affecter Madame Marie GUR au dit service, à raison de 12 heures hebdomadaires, les lundi, mardi et mercredi après-midis, ceci à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, reconductible une fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Madame Marie GUR, agent contractuel, de 16 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées (soit de 12,72/35èmes à 24,72/35èmes.)
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, reconductible une fois, en vue de renforcer le service Accueil/Etat-Civil à raison de 12 heures hebdomadaires, les lundi, mardi et mercredi après-midis, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

POINT N°13 : REGULARISATION DE LA REMUNERATION D'UN ADJOINT D'ANIMATION TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

La modification de la semaine scolaire à 4 jours, mise en œuvre à la rentrée scolaire 2018, a nécessité une nouvelle organisation des horaires des ATSEM, ces dernières effectuant dorénavant 32 heures hebdomadaires de travail annualisées, au lieu de 36 heures précédemment.

Compte tenu du droit local, un agent territorial à temps plein travaille 1585 heures annuelles, mais sa rémunération est basée sur 1820 heures annuelles, soit 35h x 52 semaines.

En tenant compte des périodes de congés scolaires, le volume d'heures annuelles effectué par les ATSEM avant le passage à la semaine des 4 jours était de 36 heures sur 36 semaines, soit 1296 heures.

Leur rémunération était donc calculée selon la formule suivante :

$$\frac{1296 \text{ heures} \times 1820}{1585} = 1488,15 \text{ heures}$$

$$\frac{1488,15 \text{ heures}}{52 \text{ semaines}} = 28,61/35\text{èmes} \text{ – soit un pourcentage de rémunération de } 81,74\%$$

Aujourd'hui, le volume horaire annuel de ces agents titulaires est de 32 heures sur 36 semaines, soit 25,44/35èmes.

Afin de prendre en compte ce nouveau volume horaire, sans pénaliser financièrement les ATSEM, leur rémunération a été maintenue sur la base de 28,61/35èmes, et un planning individuel est établi annuellement, en fin d'année scolaire, au vu du reliquat ou de l'éventuel débit d'heures constatés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer également ce calcul à la rémunération versée à Madame Estelle HINSINGER, Adjoint Territorial d'Animation, qui effectue les mêmes missions que ses collègues ATSEM et est soumise au même volume horaire annuel.

Madame MIMAUD s'interroge sur le fait qu'un agent assumant les fonctions et missions d'ATSEM ait été recruté en qualité d'Adjoint d'Animation.

Le statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM n'autorise plus la titularisation d'agents n'étant pas lauréats du CAP Petite Enfance et du concours d'ATSEM. C'est pourquoi, au moment de son recrutement, Madame HINSINGER, disposant du CAP Petite Enfance, a été recrutée par voie directe (sans concours) dans un grade de catégorie C, Adjoint Administratif, Adjoint Technique ou Adjoint d'Animation) puis a pu être titularisée comme le permet le statut.

Cette régularisation fait passer la base de rémunération de l'intéressée de 27,03/35^{ème} à 28,61/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la régularisation de la rémunération de Madame Estelle HINSINGER, Adjoint Territorial d'Animation, sur la base de 28,61/35èmes, tel qu'exposé ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités de rémunération.**

DIVERS – COMMUNICATION

➤ **Agenda :**

Monsieur le Maire présente l'agenda, relativement court, et annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 2 septembre 2019 à 19h30.

AGENDA MUNICIPAL du 29 juillet au 1 ^{er} septembre 2019			
Merc 31 juil	Journée	Site DOLLFUS & NOACK	TOUR ALSACE nouvelle formule Se référer au programme presse & En-Direct Point d'orgue : 22h30 feu d'artifice
Dim 18 août	8-18h00	Zone ESPALE	Slalom automobile des trois frontières organisé par l'Association Sportive Sud Alsace (19 ^{ème} édition)
Ven 30 août	19h30	Colline des jeux	Les ESTIVALES de la colline, concert gratuit animé par DI MAURO SWING groupe de jazz manouche strasbourgeois dirigé par Franky Reinhart Petite restauration assurée par les MEMPAPEURS Annulation en cas de mauvais temps
Dim 1 ^{er} sept	Journée	JARDINS FAMILIAUX	Portes ouvertes Accueil officiel 11h30 Possibilité de repas, s'inscrire
Lun 2 sept	19h30	Mairie	Conseil Municipal

Du côté de la MEDIATHEQUE

Du 8 juillet au 30 août : sacs à livres « surprise » pour les abonnés adultes et enfants

Tous les mardis des vacances à 10h30 : histoires racontées pour tous les âges dans le jardin ou dans la salle en fonction de la météo

➤ **Nouveau réseau de transport SOLEA :**

Monsieur le Maire revient sur le nouveau réseau de transport que SOLEA veut mettre en place à compter du 2 septembre prochain.

En effet, lors de la permanence qui s'est tenue en mairie le 17 juillet dernier, à l'initiative de SOLEA et non de la commune, comme d'aucuns mal informés, se plaisent à le raconter, quelques personnes âgées ont fait part de leur problématique, des difficultés pour elles de se déplacer, au vu de cette « perte » de transport. Situation compréhensible pour les séniors mais moins pour les jeunes étudiants, lycéens et collégiens en pleine possession de leurs moyens physiques. Sachant l'urgence à devoir réagir, de nombreux échanges se sont tenus avec les représentants de SOLEA, pour aboutir à une réunion de travail le vendredi 26 juillet, date butoir à laquelle les positions devaient être finalisées.

Monsieur le Maire fait part du fait qu'il a obtenu un « revirement » quant au réseau, avec le maintien du passage de la ligne de bus n°15, rue de l'Île Napoléon, puis rue des Violettes, de la Hardt et rue de Baldersheim.

Un certain nombre d'aménagements sera à effectuer : l'actuel arrêt « Fossé » sera rebaptisé « Sausheim Mairie » et un nouvel arrêt « Sausheim Mairie » sera mis en place devant le 7 Grand'Rue afin de prendre en charge les administrés vers l'arrêt « LEFEBVRE ».

Monsieur le Maire confirme la fusion des lignes 15 et 24, effectuant le même parcours : la 1^{ère} ligne ayant son terminus au niveau de l'arrêt nouvellement dénommé « Sausheim Mairie », la seconde poursuivant son trajet vers Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim avec un terminus à Wittenheim « Sainte Barbe ».

Les Tribus continueront de fonctionner pour les scolaires, sur le même circuit.

Le service de transport à la demande FILEA, complètera le dispositif en place, même s'il n'est pas toujours évident de programmer son déplacement 2h à l'avance : par exemple, en consultation médicale, avec retard...

Ces dispositions seront applicables à compter du 2 septembre 2019.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de quelques mois de fonctionnement, si des modifications devaient intervenir, il n'hésiterait pas à solliciter à nouveau ses interlocuteurs chez SOLEA.

En parallèle, Monsieur le Maire fournit quelques éléments chiffrés, indiquant notamment que dans le cadre de la Délégation de Service Public attribuée à SOLEA, l'agglomération lui demande d'opérer une économie de fonctionnement de 2 millions par an. Au vu du coût du km de bus, 150 €/an, il semblait évident que certains trajets soient « optimisés » en vue de réaliser des économies.

Monsieur FEKETE s'enquiert de la fréquence de passage : fréquence maintenue, toutes les 15 minutes.

Monsieur le Maire rajoute que le service CHRONOPRO s'étendra également à partir de la rentrée scolaire. Il reliera la ZAC ESPALE à l'Hypermarché CARREFOUR – Ile Napoléon, avec une fréquence entre 10 et 12 minutes. Cette ligne desservant tout le centre de Mulhouse en passant par les secteurs du marché, de Porte Jeune et de la rue de Bâle. Ce service fonctionne sur réservation. Au niveau de la ZAC ESPALE 6 nouveaux arrêts seront implantés.

Monsieur MISLIN relève les coûts assumés par la commune dans le cadre des travaux nécessaires à la mise aux normes accessibilité de certains arrêts de bus.

Au vu de ces éléments d'information, Monsieur HAABY constate qu'il y aura une heureuse dans son voisinage.

Monsieur le Maire fait observer la levée de boucliers de certains habitants de la rue des Violettes, où, à l'origine, ceux-ci ne voulaient pas du passage du bus dans leur rue et aujourd'hui expriment leur mécontentement face à un changement, à un autre trajet annoncé, comme cela a été le cas.

Madame MIMAUD souhaite savoir si cette mise en œuvre comporte une période d'essai. Elle relève aussi une incohérence ; car de plus en plus à tout niveau, est évoqué la lutte contre la pollution, la nécessité de ne pas user de sa voiture et en parallèle des lignes de bus sont supprimées.

Madame CHEMIN se félicite de cette nouvelle qui rassurera les personnes âgées domiciliées au centre du village.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part de sa réflexion en cours, de la création d'un nouveau service municipal dans ce domaine.

➤ **Travaux à l'EHPAD :**

Monsieur MARCHAL confirme que les travaux de réhabilitation des façades et de remplacement des fenêtres sont en cours.

Monsieur le Maire évoque les autres travaux à venir : la création de 4 chambres supplémentaires, des travaux sur le réseau d'eau chaude sanitaire, la mise aux normes des salles de bains.

➤ **Canicule :**

Monsieur FEKETE rappelle qu'à deux reprises le département a été placé en vigilance orange de niveau 3 (c'est-à-dire pas de baisse de la température nocturne en dessous de 21°C, durant 3 jours). Il explique qu'une seule personne est inscrite en mairie, mais ce sont 44 personnes qui ont été visitées et 55 ont été contactées téléphoniquement.

Toutes se sont déclarées ravies que la commune se soucie d'elles, même si beaucoup sont entourées de leur famille et voisins.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FEKETE pour cet investissement.

➤ **Carte Pass'Temps :**

Monsieur FEKETE fait part de la distribution de 370 cartes à ce jour ; nombre identique à celui représentant la remise de toute l'année 2018. Il rappelle la participation de la commune, à hauteur de 5 € sur une manifestation, et évoque la nouvelle offre communale de 10 € sur un spectacle au choix, à l'ED&N.

➤ **Club Cyclotourisme :**

Monsieur HAABY informe ses collègues de sa participation ainsi que d'une douzaine de membres du club à une concentration de cyclotouristes de toutes les régions de France qui se tiendra à Cognac durant 8 à 9 jours.

Hébergés dans un village proche avec les membres de son association Monsieur HAABY en profitera pour présenter la commune.

Monsieur le Maire profite de ce point pour faire part de la participation de tandems avec des personnes non-voyantes, d'une délégation du Club de Cyclotourisme de Kingersheim, à « Tout Sausheim à vélo », à l'occasion de la 1^{ère} étape du TOUR ALSACE.

➤ Madame CHEMIN se dit scandalisée de constater l'arrosage des champs de maïs pratiqué en journée, par des températures caniculaires de 38°C, arrosant la route, alors que l'on parle de restrictions et d'attitudes responsables.

Monsieur le Maire comprend sa position. Le Haut-Rhin est placé en état de vigilance par arrêté préfectoral. L'arrosage est autorisé, de préférence de nuit, mais il est clair que c'est difficile.

Fin de la séance à 20h45, Monsieur le Maire souhaitant de bonnes vacances et un bel été à tous.

Le 1^{er} Adjoint,

Guy OMEYER

TABLEAU DES SIGNATURES
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de Sausheim
de la séance du 29 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Participation d'une délégation communale à la fête des Goémoniers de Plounéour-Brignogan-Plages et versement d'une subvention exceptionnelle
 3. Fusion du Syndicat Intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, du Syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du Syndicat du Giessen et du Syndicat mixte du Quatelbach – Canal Vauban

URBANISME

4. Institution d'une servitude de cour commune avec un riverain - rue de l'Ile Napoléon
 5. Acquisition du bien situé 67 Grand'Rue – Application du pacte de Préférence
 6. Construction d'un hangar pour le service Espaces Verts - Institution d'une servitude de cour commune

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

7. Renforcement du réseau électrique souterrain Haute Tension rue de Mulhouse – convention à souscrire
 8. Régularisation d'un alignement rue des Prés – Rectification de la délibération du 1^{er} octobre 2018

AFFAIRES SPORTIVES

9. Attribution des subventions « Jeunes Licenciés Sportifs »

AFFAIRES JURIDIQUES

10. Fourniture et livraison de luminaires LEDS pour le réseau d'éclairage public – Autorisation de signer le marché

AFFAIRES CULTURELLES

11. Demande d'aide financière de la chorale « Les Baladins de la Joie »

PERSONNEL

12. Conclusion d'un Contrat à Durée Déterminée et modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel à temps non complet
 13. Régularisation de la rémunération d'un Adjoint d'Animation titulaire à temps non complet

DIVERS – COMMUNICATION

NOM - PRENOM	Qualité	Signature	Procuration
Daniel BUX	Maire		
Guy OMEYER	1 ^{er} Adjoint au Maire		

Chantal BRUN	Adjointe au Maire		
Jean-Pierre BARI	Adjoint au Maire		
Michèle DUDA	Adjointe au Maire		
Pierre MARCHAL	Adjoint au Maire		
Sophie LENET	Adjointe au Maire		
Robert FEKETE	Adjoint au Maire		
Danièle MIMAUD	Adjointe au Maire		
Bernard NOTTER	Conseiller Municipal		
Marie MESSINA	Conseillère Municipale		
Micheline FOULON	Conseillère Municipale		
Christian SCHIEBER	Conseiller Municipal		
Jeannine SPENLE	Conseillère Municipale		
Michel DE LA TORRE	Conseiller Municipal		
Simone MULLER	Conseillère Municipale		
Denis LIGIBEL	Conseiller Municipal		
Karine LEMART	Conseillère Municipale		
Catherine CHEMIN-RIEB	Conseillère Municipale		

Laurent GRAFF	Conseiller Municipal		
Muriel WALTER	Conseillère Municipale		
Daniel HAABY	Conseiller Municipal		
Fabienne BEYER	Conseillère Municipale		
Dominique HABIG	Conseiller Municipal		
Maria BUTZ	Conseillère Municipale		
Marie-Christine GOEPFERT	Conseillère Municipale		
Jean-Jacques MISLIN	Conseiller Municipal		